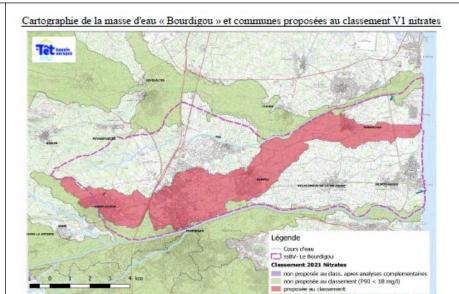
SYNDICAT MIXTE DE LA TET BASSIN VERSANT FRDR222 « Le Bourdigou »

Commune concernée : Saint Estève code insee : 66172

Type de masse d'eau	ESU
Code masse d'eau	FRDR 222
Nom masse d'eau	BOURDIGOU
Station de la mesure ayant conduit au projet de zonage et code de la station de mesure	06174960 « BOURDIGOUL A TORREILLES2 » Indiquer P90 retenu : 18,3.
Nombre de communes proposées au classement V1	5
Liste des communes proposées au classement (NB : indiquer avec « * » les communes proposées au titre d'une autre masse d'eau)	Toreilles, Claira, Bompas, Perpignan, Sainte Esteve Villelongue-de la-Salanque*, Sainte-Marie-la-mer*
Type d'argumentaire (NB : cocher la ou les cases concernées : ☑)	□ Compartimentation de la masse d'eau souterraine pour circonscrire la zone contaminée □ Origine non agricole certaine de la pollution (pollution ponctuelle d'origine domestique, autre) – Origine : préciser l'origine ici. □ Absence de contamination par les nitrates d'origine agricole pour les secteurs dont l'occupation des sols est majoritairement urbaine, forestière ou avec une SAU très faible x□ Autre : argumentaire à préciser
Communes dont le retrait du classement est proposé	Saint ESTEVE
Argumentaire pour modifier le projet de classement soumis à concertation	Le SMTBV n'a pas été associé à cette concertation et nous le regrettons. En tant que syndicat de bassin versant nous vous remercions de bien vouloir dorénavant nous intégrer de fait comme acteur à consulter. La commune de Saint Estève est (nouvellement) proposée à ce classement zone vulnérable pour cause ESU sans toutefois que ne soit mis à disposition un mémento d'analyse des données pour faciliter la compréhension de cette proposition ni de disposer des arguments justifiant celle-ci. D'autre part le seul point de mesure rattaché à cette proposition est situé bien à l'aval de la commune, sur un réseau secondaire de la llabanère. Or, l'ensemble présente un fonctionnement hydrologique bien particulier (cours d'eau intermittent sur sa partie amont, influence aval d'une vanne-barrage ouverte 1 à 2 fois par an et pouvant coïncider avec la période des relevés terrain/ De plus, seul 1 dépassement de la norme sur les 7 mesures effectuées est constaté et pour une valeur de 0.3mg/l NO3 au mois de février. Enfin, sur quels critères et par rapport à quelle zone d'influence des cours d'eau, la délimitation des 3 communes classées a t-elle été construite (cf. carte ci-dessous) ? Techniquement et d'un point de vue de la rigueur scientifique, rien ne nous permet de valider cette proposition. Ainsi, au regard des éléments de connaissance à notre disposition, le SMTBV émet un avis défavorable à ce classement de la commune de St Estève.



Synthèse retenue par la DREAL de bassin

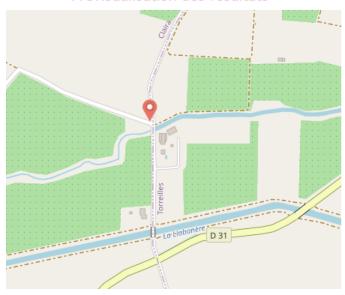
Le bassin versant du Bourdigou est proposé au classement au regard de la valeur du P90 (18,3 mg/l) dépassant le seuil de 18 mg/l.

La pollution par les nitrates du Bourdigou est suivie dans le cadre du réseau de surveillance Nitrates par une station située à Toreilles à l'aval du bassin.

Le Bourdigou est un cours d'eau avec un fonctionnement d'agouille (alimentation par des canaux, écoulements faibles, drainage, vannes). Il est en interaction hydraulique avec la Llabanère qui elle-même est alimentée par le canal de Vernet-et-Pia. La station du réseau nitrates est une station réseau de contrôle opérationnel (RCO) du réseau DCE 06174960 qui se situe sur le Bourdigou à l'amont du village de Toreilles. La station est représentative du fonctionnement de la qualité du bassin.

Le bassin versant concerné par le fonctionnement en agouille du Bourdigou inclut la Llabanère et les autres agouilles du bassin réalimentées par le canal de Vernet-et-Pia y compris le ruisseau de Villelongue FRDR11066 (exutoire de l'agouille de l'Auca réalimentée par la Bassa réalimentée par le canal de Vernet&Pia). Il alimente une zone humide estuarienne dite du Bourdigou. L'ensemble correspond au sous bassin versant SDAGE du Bourdigou

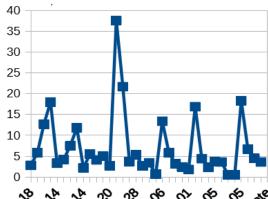
Prévisualisation des résultats



La masse d'eau n'a pas été pas classée zone vulnérable en 2017. En conséquence, elle ne fait l'objet que d'un suivi réduit avec une fréquence limitée d'au moins 6 prélèvements par an.

La réglementation française n'indique pas de minimum d'analyse pour la campagne de surveillance quadriennale sur les nitrates. L'existence de 6 analyses durant la 7ème campagne n'est donc pas un argument recevable. Si moins de dix valeurs sont disponibles, l'arrêté du 5 mars 2015 indique que c'est la valeur maximale qu'il convient de considérer. Le faible nombre d'analyse ne constitue donc pas un argument recevable.

Le suivi des teneurs en nitrates sur le BV du Bourdigou depuis 2008 révèle des pics hivernaux périodiques sur cette masse d'eau de la teneur en nitrates. Le pic constaté à 18,3 mg/l n'apparaît pas être un pic accidentel au regard de cette chronique.



FOR THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE

Le bassin versant du Bourdigou est marqué par l'occupation du sol agricole.



RPG2018 geoportail

Les teneurs en nitrates printanières et estivales sur le Bourdigou à Toreilles apparaissent faibles (5mg/l), fortement influencées par les apports d'eau du canal de Vernet-et-Pia pour l'irrigation.

Les pics hivernaux réguliers de teneur en nitrates du Bourdigou (13 à 37mg/l sur la chronique suivie depuis 2008) reflètent les phénomènes de lessivage des sols agricoles maraîchers du bassin du Bourdigou durant la période automnale. Le secteur de Toreilles est particulièrement marqué par la présence d'îlots maraîchers (cultures d'artichaut, et maraîchage de plein champs (laitues) (cf étude BRLi Dem'eaux Roussillon 2020).

La commune de Saint-Estève se situe tout à l'amont du bassin versant du Bourdigou. Elle accueille de nombreuses serres maraîchères en bordure du canal de Vernet-et-Pia.



Ces éléments justifient le classement de la masse d'eau FRDR222 – Le Bourdigou et de l'ensemble des communes qui intersectent son bassin versant.

La proposition de classement de cette masse d'eau est donc maintenue.